



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 17 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
11/09/2025

DATE D'AFFICHAGE
11/09/2025

Mme Sonia LAGARDE	M. Bruno CAPY
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Chantal BOUYE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Patrick GUILLON	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Kimberley BARONI
M. Tristan DERYCKE	M. Christophe DELIERE
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Laurène CASSAGNE
M. Warren NAXUE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Michel FONGUE	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Janine BAJON	M. Claude CHARLOT
Mme Vaimoe ALBANESE	M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Emmanuel BERART
M. Nicolas BRIGNONE	M. Eric MELTESALE
Mme Cindy PRALONG	M. Bernard LAVANDIER
M. Philippe BLAISE	
M. Christophe DELESSERT	
M. Alexandre MACHFUL	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme Muriel GERMAIN	Mme Naïa WATEOU
Nombre de présents	: 31	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Luc BRUN
Nombre de votants (13 procurations)	: 44	Mme Magali MANUOHALALO	Mme Valérie LAROQUE
		M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	Mme Charlotte THAIAWE
		M. Joseph BOANEMOA	Mme Stéphanie PAIMAN
		Mme Laurie HUMUNI	M. Michel DESMEUZES
		Mme Veylma FALAE	Mme Christine BELLET
		Mme Jeanne POELLABAUER	M. Patrick SAKOUMORI
		M. Jonas TAOFIFENUA	Mme Christiane SARIDJAN
		Mme Françoise SUVE	Mme Christine LE SAINT
		M. Marc ZEISEL	
		Mme Pascale SERVENT	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-1012

autorisant la signature des marchés sur appel d'offres ouverts
pour les travaux d'entretien du patrimoine scolaire et des édifices communaux

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 17 septembre 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/103 du 28 août 2025,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 3 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer, pour une durée d'un an reconductible trois fois, les marchés sur appel d'offres ouverts pour les travaux d'entretien du patrimoine scolaire et des édifices communaux, à intervenir avec le ou les soumissionnaire(s) proposé(s) par la commission d'appel d'offres.

Concernant la plomberie, au regard des retours d'expériences, le marché est alloti en 3 lots :

- Lot n° 1 : Secteur Nord
- Lot n° 2 : Secteur Centre
- Lot n° 3 : Secteur Sud

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre les diverses prestations d'entretien du patrimoine scolaire et des édifices communaux pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029.

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à soixante-quinze millions (75 000 000) de francs CFP par an, ainsi réparti :

- Plomberie pour un montant annuel de vingt millions (20 000 000) de francs CFP ;
- Électricité pour un montant annuel de vingt millions (20 000 000) de francs CFP ;
- Menuiserie pour un montant annuel de quinze millions (15 000 000) de francs CFP ;

- Entretien et rénovation en maçonnerie pour un montant annuel de vingt millions (20 000 000) de francs CFP.

Soit un montant total de trois-cents millions (300 000 000) de francs CFP sur quatre ans.

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 SEPTEMBRE 2025

Notification :

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 18 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Kimberley BARONI, consisting of several horizontal strokes and a final flourish.

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A black ink signature of Sonia LAGARDE, featuring a large, stylized 'S' and 'L'.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- | | |
|---------------------|---|
| - SUBD ADMINIS. SUD | 1 |
| - DF (dont TPS) | 2 |
| - SCEB | 1 |
| - MISE EN LIGNE | 1 |